

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 100/2024**

**OBJET :** DEMANDES DE SUBVENTIONS, AU TITRE DE L'ANNEE 2025, 2026 et 2027 AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (A.N.C.T) ET DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (B.P.I) POUR LA MISE EN ŒUVRE, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE, DU DISPOSITIF ' CARREFOUR DE L'ENTREPREUNARIAT DE MELUN VAL DE SEINE '

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023 6 34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, développement économique qui engage la collectivité dans la mise en œuvre du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » ;

**CONSIDERANT** les termes du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » conjointement porté par l'Agence Nationale pour la Cohésion des territoire (ANCT) et la Banque Publique d'Investissement (BPI) ;

**CONSIDERANT** l'axe 1 dudit programme « Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers », ainsi que, l'appel à candidatures « Carrefour de l'entrepreneuriat » lancé en avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'Agglomération est déjà très engagée sur cette problématique via la mise en œuvre du dispositif « Centre d'affaires dans les quartiers » dit « Atelier » et qu'il s'agira précisément de renforcer pour une plus grande lisibilité et visibilité territoriale ;

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 1er : DE DEMANDER**, pour les années 2025, 2026 et 2027, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque Publique d'Investissement (BPI), pour la mise en œuvre du dispositif « Carrefour de l'entreprenariat de Melun Val de Seine » les subventions d'un montant annuel total de 60 000 € et pluriannuel total de 180 000 € réparties de la manière suivante :

-Agence nationale pour la Cohésion des territoires (ANCT) : 35 000 € sur 2025, 2026 et 2027,

-Banque Publique d'Investissement (BPI) : 25 000 € sur 2025, 2026 et 2027,

**Article 2 : DE SIGNER**, ou son représentant, tout document afférant à ce dossier.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/09/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240930-57051A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication ou notification : 1 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Melun Val de Seine Agglomération is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*